



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P125_2021

Date : 29/04/2021

OBJET : Contrat de location de photocopieur pour la Direction Cycle de l'Eau à Valognes

Exposé

Dans sa prise de compétences eau et assainissement au 1er janvier 2017, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a repris le mobilier et matériel existants des ex.syndicats d'eau et d'assainissement notamment le photocopieur CANON de l'ex. SIAEP de Valognes dont le contrat de location et de maintenance arrive à échéance.

Pour la continuité de service, il est proposé de conclure un nouveau contrat de location et de maintenance avec la Société DESK BASSE NORMANDIE du photocopieur SHARP Mx2651 situé à la Direction Cycle de l'Eau 6 allée de la poste 50700 Valognes pour une durée de 5 ans et 3 mois et pour :

- un loyer de 306 € HT par trimestre,
- un forfait copies Noir et Blanc de 15 € HT/trimestre
- un forfait copies Couleurs de 75 € HT/trimestre
- au-delà du forfait trimestriel le coût de copie sera facturé à l'unité

Les tarifs peuvent être révisés annuellement.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2021_055 du 6 avril 2021 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°1,

Vu le Code de la commande publique notamment son article R2122-3,

Décide

- **De signer** le contrat de maintenance avec la société DESK BASSE NORMANDIE KODEN, Technopole Citis – 12 rue d’Atalante – 14200 HEROUVILLE SAINT CLAIR suivant les conditions tarifaires ci-avant exposées,
- **De dire** que le contrat concerne les prestations pour la période courant du 1er janvier 2021 jusqu’au 31 mars 2026.
- **De dire** que la dépense se fera sur le budget assainissement, ligne 1292, imputation 61521
- **D’autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l’exécution de la présente décision

Le Président,

David MARGUERITTE